

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

72040

Objet

AERODROME DE ROYAN-MEDIS

**Amodiation de droit de
pacage et de fauchage.**

DATE DE CONVOCATION

21 février 1972

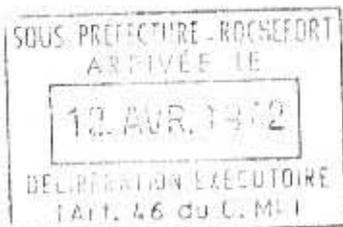
DATE D'AFFICHAGE

21 février 1972

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 23

Nombre de votants 25



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent .soixante douze
le .vingt cinq février à . 20 heures . 50

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M . de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE ,
BUJARD, DUFOUR, STIPAL, COLLE, BARDE, HAULIN, LARCETEAU, BOIREAU,
LACHAUD, BROTREAU, DOHECQ, BERLAND, LANDRY, DELAIR, Mme BIDEAU,
MM. BOUTET, BARRIERE, PAPEAU, TAP, Mme FAVIERE

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. BOUCHET par M. DELAIR
M. BUCHET par M. DUFOUR

Absents : MM. M. MORIERON, RIVIERE

M LANDRY a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par lettre en date du 14 Septembre 1971, M. DUPONT Jean P.
a sollicité l'amodiation de droit de pacage et de fauchage sur
une parcelle de terrain, d'une superficie approximative de 3ha,
sise en bordure de la piste d'envol Est-Ouest dans la partie conti-
gue avec sa propriété.

Après visite des lieux en présence de M. STARK, Ingénieur des
T.P.E. chargé du service des bases aériennes à Saintes, d'une part,
du représentant de l'aéro-club d'autre part, il s'avère que rien
ne s'oppose à ce que satisfaction soit donnée au pétitionnaire
sous réserve toutefois du respect des prescriptions d'une convention
type.

M. le Rapporteur donne lecture de ce document et propose à
l'Assemblée Municipale de bien vouloir autoriser M. le Maire à la
signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu la pétition de M. DUPONT en date du 14 Septembre 1971

Vu le projet de convention à conclure entre la Ville et le
pétitionnaire.

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation, à conclure et signer la convention précitée pour valoir association du droit de pacage et fauchage sur une parcelle de terrain, d'une superficie approximative de 3ha, dépendant du domaine privé communal, affectée à l'Aérodrome de Royan-Médis, le montant de la redevance annuelle payable à terme échu, le 31 Mars de chaque année, est fixé par référence au prix indicatif du lait à la production et sur la base de 600 litres de lait par an (article 1 du décret N° 65.237 du 31 Mars 1965, J.O. du 1er Avril 1965).
- la recette correspondante sera inscrite au chapitre 965 du budget supplémentaire de l'exercice 1972.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre M. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué,

